



Probleme pour le paiement d 'un avoir .

Par **hallesdis85**, le **05/11/2012** à **17:10**

Bonjour, a tous et toutes et merci pour votre travail .

Voila nous sommes une petite entreprise d'épicerie bar ouvert il y a tout juste un an .

Au moment de l'ouverture du magasin soit en novembre 2011 nous avons fait faire l'installation des systèmes froid par une société spécialisé.

Des le début de l'activité nous avons eu beaucoup de soucis avec le matériel (qui était neuf) fuite d'eau, vitres et étagères manquantes dysfonctionnement des thermostats occasionnant pour nous la perte de la marchandise , dérangement de la clientèle pour les diverses interventions (8 en tout) etc...

Suite a ces problèmes nous avons envoyé un recommandé A/R pour le règlement de la totalité de l'installation en déduisant un geste commercial de 10 % pour tout les problèmes rencontré et le peu de considération fait a notre égard. (aucunes excuses , réfection du parquet suite a fuite d'eau ,destruction des produits frais et nouvel implantation ...) soit env 2000 euros, sans mentionné le cout des pertes de la marchandises ,l'expertise et l'inventaire n'ayant pas eu encore lieu.

aucune objection n'a été émise a cette demande de janvier 2012 .

Le chiffrage des pertes s'est établie a 1800 euros que notre assurance nous a remboursée .

Notre assureur s'est ensuite retourné vers l'assureur du frigoriste pour se faire a son tour rembourser.

Hors le frigoriste en réponse a son assureur a établie un avoir pour perte de marchandise en date du 01 juillet 2012 d'un montant de 1800 euros.

notre assureur estimant donc que nous avons était indemnisé 2 fois nous demande de le remboursé.

Nous demandons donc au frigoriste de nous régler cet avoir de 1800 euros établie en juillet 2012 afin de rembourser notre assureur et de plus n'ayant plus confiance en lui lui stipulant que cet avoir ne serai utilisé chez lui.

En réponse a notre courrier celui ci nous indique que le geste commercial non contesté au mois de janvier est supérieur a notre perte réelle et nous demande donc les 200 euros de

différence.

nous ne sommes pas d'accord sur ce fait et pensons qu'il nous doit cet avoir pour les motifs suivants:

geste commercial pour non conformité du matériel et tous les désagréments subits en janvier 2012 et non contesté. établissement en juillet 2012 d'un avoir en notre faveur et transformation de cet avoir en geste commercial initial. que faire

merci pour vos réponses et votre entraide. nous estimons que cet argent nous est dû et notre trésorerie n'est pas au mieux. cordialement à tous.